

REGLEMENT DU JEU
« RAQUETTE BABOLAT »
Du 04/12/23 au 17/12/23

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL +, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 104.191.033 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ci-après dénommée, « **Groupe CANAL +** ») organise du 04/12/23 - 14h00 au 17/12/23 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « RAQUETTE BABOLAT » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL +, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com>

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL + créé sur l'un des sites du Groupe CANAL + (www.canalplus.com ou www.client.canalplus.com).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 04/12/23 - 14h00 et le 17/12/23 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL + faisant foi), soit en se connectant sur le site Internet www.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit en se rendant sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/> avec ses identifiants de compte CANAL +. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « RAQUETTE BABOLAT ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois (3) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est précisé que les trois (3) gagnants se verront attribuer les dotations décrites à l'article 5 dans l'ordre dans lequel elles ont été définies et suivant l'ordre dans lequel ils auront été tirés au sort.

Il est prévu une liste de deux (2) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois les gagnants du Jeu désignés.

Les gagnants seront avertis par e-mail à l'adresse e-mail associée à son abonnement CANAL+. Il est recommandé aux gagnants de consulter ses emails indésirables (spams). Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale associée à leur abonnement CANAL+. Le lot leur sera envoyé à cette adresse. Si le lot ne parvient pas à l'adresse indiquée, le gagnant sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera attribué aux suppléants par ordre de priorité. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Sera attribués aux trois (3) gagnants, tel que désigné à l'article 4 du présent règlement, les lots suivants :

Pour le premier gagnant du Jeu tiré au sort :

- Une (1) raquette de Padel BABOLAT pour homme modèle «Technical Viper Juan Lebron ». Lot d'une valeur commerciale marchande de trois-cent-quatre-vingts euros (380€) TTC.

Pour le deuxième gagnant du Jeu tiré au sort :

- Une (1) raquette de Padel BABOLAT pour homme modèle « Technical Veron Juan Lebron ». Lot d'une valeur commerciale marchande de deux-cent-soixante euros (260€) TTC.

Pour le troisième gagnant du Jeu tiré au sort :

- Une (1) raquette de Padel BABOLAT pour homme modèle « Technical Vertuo Juan Lebron ». Lot d'une valeur commerciale marchande de deux-cents euros (200€) TTC.

Le prix indiqué correspond au prix public total TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL + , qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL + se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL + .

Cependant, les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL + se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL + s'engage à :

- en informer les gagnants dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,
- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée aux gagnants de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et les gagnants perdent définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de leur participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.leclub.canal.fr, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
JEU « RAQUETTE BABOLAT »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, les gagnants autorisent par avance Groupe CANAL+ dans le cadre d'événements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris événement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de leur image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Les gagnants reconnaissent être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
50, rue Camille Desmoulins
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, les gagnants autorisent dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de leurs noms, prénoms.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination du/des gagnant(s) et donc à l'attribution des lots à ce(s) dernier(s).

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable a déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à :

DPO de GROUPE CANAL+
TSA 16723 - JEU « RAQUETTE BABOLAT »
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique France - JEU « RAQUETTE BABOLAT » – 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.